

# Infrastructure pour carburants alternatifs: accord provisoire pour accroître le nombre de stations de recharge et de ravitaillement en Europe

[consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/03/28/alternative-fuel-infrastructure-provisional-agreement-for-more-recharging-and-refuelling-stations-across-europe](https://consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/03/28/alternative-fuel-infrastructure-provisional-agreement-for-more-recharging-and-refuelling-stations-across-europe)

Conseil de l'UE  
Communiqué de presse  
28 mars 2023

À la suite de l'accord politique provisoire intervenu aujourd'hui entre le Conseil et le Parlement européen, davantage de stations de recharge et de ravitaillement en carburants alternatifs seront déployées dans les années à venir dans toute l'Europe, ce qui permettra au secteur des transports de **réduire considérablement son empreinte carbone**.

L'accord enverra un signal clair aux citoyens et aux autres parties prenantes: des infrastructures de recharge et des stations de ravitaillement simples à utiliser pour les carburants alternatifs, tels que l'hydrogène, seront installées dans toute l'UE. Cela signifie qu'une plus grande capacité publique de recharge sera disponible dans les rues des zones urbaines et sur les autoroutes. Les citoyens n'auront plus de raison de s'inquiéter de savoir où ils trouveront des stations de recharge et de ravitaillement pour leur voiture électrique ou à pile à combustible.

*Andreas Carlson, ministre suédois des infrastructures et du logement*

## Principaux objectifs de la proposition législative

L'objectif de la proposition de règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR) est triple:

- veiller à ce qu'il existe un réseau d'infrastructures suffisant pour **recharger** ou **ravitailer** les véhicules routiers et les navires en carburants alternatifs
- fournir des **solutions alternatives** pour que les navires à quai et les aéronefs en stationnement n'aient pas besoin de maintenir leurs moteurs en marche
- assurer une **interopérabilité** totale au sein de l'UE et garantir que les infrastructures sont faciles à utiliser

La proposition de règlement joue donc un rôle important pour accélérer le déploiement de ces infrastructures afin de ne pas freiner le recours aux véhicules et navires à émissions nulles ou à faibles émissions, d'initier un **cercle vertueux pour le secteur des transports** et de réaliser les objectifs de la loi européenne sur le climat.

## Principaux éléments conservés de la proposition de la Commission

---

L'accord provisoire conserve les **aspects fondamentaux** de la proposition de la Commission, c'est-à-dire les **grands paramètres clés** qui auront un réel impact sur le climat, en particulier:

- pour la recharge des **véhicules électriques légers**, les exigences de puissance totale à fournir en fonction de la taille de la flotte immatriculée et les exigences de couverture du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) en 2025 et 2030
- pour la recharge des **poids lourds électriques** et le ravitaillement en **hydrogène**, les exigences de couverture du RTE-T en 2030, avec un démarrage dès 2025 pour les poids lourds électriques
- pour la fourniture **d'électricité aux navires** à quai dans les ports, les exigences applicables à partir de 2030

## Principales modifications apportées à la proposition de la Commission

---

Le texte de l'accord provisoire modifie toutefois certains aspects de la proposition de la Commission:

- compte tenu de la dynamique spécifique des **poids lourds électriques** et du fait que le marché est moins développé que pour les véhicules légers, un **processus progressif** de déploiement des infrastructures devrait commencer en 2025 afin de couvrir toutes les routes du RTE-T d'ici à 2030
- afin de maximiser l'efficacité des investissements dans le **ravitaillement en hydrogène** et de s'adapter aux évolutions technologiques, les exigences portent essentiellement sur le déploiement d'infrastructures de ravitaillement en hydrogène gazeux, une attention particulière étant accordée aux **nœuds urbains** et aux **pôles multimodaux**
- afin de garantir que les exigences en matière de recharge électrique soient compatibles avec l'ensemble des réalités sur le terrain et que les investissements soient proportionnés aux besoins, la **puissance totale** des parcs de recharge électrique a été adaptée et la **distance maximale** entre les parcs de recharge pour les tronçons routiers à très faible trafic peut être augmentée
- pour faciliter l'utilisation des infrastructures de recharge électrique et de ravitaillement en hydrogène, différentes **options de paiement et d'affichage des prix** sont disponibles, tout en évitant des investissements disproportionnés, en particulier dans les infrastructures existantes
- en ce qui concerne **l'alimentation électrique à quai** dans les ports maritimes, les dispositions sont désormais pleinement conformes à la proposition FuelEU Maritime récemment adoptée
- le texte précise les obligations de chaque partie prenante, assure le suivi des progrès accomplis, veille à ce que **les utilisateurs soient correctement informés** et fournit au secteur des **normes** et des spécifications techniques **communes**

- compte tenu de l'évolution importante des technologies et des marchés, qui affectera les **véhicules utilitaires lourds**, le texte de l'accord provisoire comprend une clause relative à un **réexamen spécifique** à court terme, tandis que l'ensemble du règlement sera également réexaminé à moyen terme

## Prochaines étapes

---

L'accord politique provisoire est désormais **soumis à l'approbation formelle** des deux colégislateurs. Du côté du Conseil, la présidence suédoise a l'intention de soumettre le texte aux représentants des États membres (Coreper) dès que possible en vue de son approbation formelle par le Conseil, à l'occasion de l'une de ses prochaines sessions.

## Informations générales

---

Le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR) s'inscrit dans le cadre du paquet **Ajustement à l'objectif 55**. Présenté par la Commission européenne le 14 juillet 2021, ce paquet permet à l'UE de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'**au moins 55 % d'ici 2030** par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre la neutralité climatique en 2050.